

Les Réciprocités

REGLE D'OR :

Les réciprocités souhaitées par un très grand nombre de pêcheurs, sont très difficiles à mettre en place et nécessitent une volonté de tous les instants pour ouvrir des territoires de pêche les plus larges possibles pour permettre aux pêcheurs d'avoir une grande liberté.

Elles nécessitent également, la volonté des responsables de chaque AAPPMA réciprocaire de vouloir partager ses lots et permettre à ses propres adhérents de pouvoir pêcher ailleurs que sur les lots de son AAPPMA d'origine.

Ces accords réciprocaires : départementaux ; URNE ; avec l' EGHO ou le CHI sont fragiles et nécessitent que chaque pêcheur soit un minimum responsable, pour que ces belles réciprocités continuent et se développent. Il est donc important de bien se comporter, de respecter les règlements, les quotas, et surtout limiter les prélèvements (si on ne pêche pas no-kill).

Lorsque l'on est un pêcheur responsable, on se doit d'avoir un comportement exemplaire en pratiquant une pêche raisonnée, sur les lots de son A.A.P.P.M.A. d'origine mais aussi sur les lots des AAPPMA voisines qui ont accepté de vous accueillir sur leur lots. Dans toutes les A.A.P.P.M.A. les membres des conseils d'administration et de nombreux bénévoles passent de nombreuses heures au service de tous, et se battent à longueur d'année pour conserver sur les lots de leur AAPPMA un cheptel piscicole conséquent et des parcours attrayants.

Bien se comporter, c'est aussi respecter leur travail au service de tous les pêcheurs.

Ce n'est qu'à ces conditions que nous pourrons aller de l'avant et continuer à développer les réciprocités, tant souhaités par la majorité des pêcheurs.

D'avance, MERCI à vous de respecter cette règle d'Or.

1°) Avec le Groupement des Pêcheurs Vosgiens

Ce groupement est né de la volonté de 24 présidents d'A.A.P.P.M.A d'offrir à leurs adhérents un parcours de pêche jusqu'alors inégalé dans les VOSGES.

A.A.P.P.M.A Adhérentes : BAINS les BAINS - BEGNECOURT - BLEVAINCOURT - BRUYERES - CHARMES - CORCIEUX - DARNEY - DOMPAIRE - EPINAL - HARSault - HOUECOURT - MIRECOURT - MONTHUREUS/SAONE - NEUFCHATEAU – NOMEXY/PORTIEUX – PLOMBIERES/BELLEFONTAINE - RAMBERVILLERS - SAINT-OUEN-LES-PAREY - LES THONS - UZEMAIN - VAL D'AJOL - VIMENIL - VINCEY - XERTIGNY

Rivières : Semouse, Augronne, Combeauté, Coney, Moselle (aval d'Epinal) Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse; Mouzon et Mortagne.

Toutes les A.A.P.P.M.A. du G.P.V. ont mis la totalité de leurs lots dans cette réciprocaire.

Exemple : Titulaire d'une carte de l' AAPPMA d'Epinal Majeure (ou autre) je peux pêcher sur les lots d'une des 24 A.A.P.P.M.A. ci-dessus sans verser de supplément.

Le territoire du G.P.V. représente approximativement les deux tiers du département des Vosges.

Le manuel du pêcheur Vosgien, édité par la Fédération de pêche des Vosges, indique sur la page ci-dessous en jaune le territoire de pêche de toutes les AAPPMA du GPV réciprocaires entre elles.

Lien vers le manuel du pêcheur vosgien sur le site de la fédération :

<http://peche88.fr/file/2014/05/manuel-2015-web.pdf>



2°) Avec la carte « INTERFEDERALE » URNE ou le supplément « vignette interfédérale » URNE

A noter : vous pouvez acheter dès le départ une carte interfédérale, ou acheter une carte majeure, et par la suite une vignette interfédérale URNE, si vous avez décidé en cours d'année de pêcher sur un parcours URNE.

Si, au moment de l'achat de votre carte, vous savez que vous risquez d'aller pêcher sur des lots URNE, il est préférable d'acheter directement la carte interfédérale, elle vous reviendra moins chère que d'acheter une carte majeure et ensuite le supplément vignette interfédérale URNE.

Attention : seules les AAPPMA adhérentes à l' URNE peuvent vendre les cartes interfédérales ou les vignettes interfédérales URNE.

a) Sur le Département des Vosges :

Dans le département des Vosges, plusieurs groupements réciprocitaires ont intégré le groupement de l' U.R.N.E. (Union Réciprocitaires du Nord-Est) :

Il s'agit du G.P.V. (cité plus haut), ainsi que les groupements : EH3VV et G.P.R.M.V.

- L'EH3VV (Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes) est représenté par les A.A.P.P.M.A. d' Etival, Raon-l'Etape, Senones, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Dié, Celles-sur-Plaine.

Principales rivières concernées : Plaine, Ruisseau de Ravines, Rabodeau, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache.

-Le GPRMV (Groupement de Gestion Piscicole Réciprocitaires du Massif Vosgien) est représenté par les A.A.P.P.M.A. d'Arches, La Baffe, Granges-sur-Vologne, Pouxieux, Remiremont, Rochesson, Saint-Amé.

Principales rivières concernées : Haute Moselle, Moselotte, Bouchot, ruisseau d'Argent, Cleurie, Vologne.

A noter : un carnet de prises est obligatoire par arrêté préfectoral, sur les lots des AAPPMA du GPRMV. Il est téléchargeable sur le site de la fédération de pêche des Vosges ou sur le site carte.de.peche.fr

Exemple : Titulaire d'une carte de l' AAPPMA d'Epinal « Interfédérale » ou carte personne majeure + vignette interfédérale URNE, dans le département des Vosges, je peux pêcher sur les lots d'une des :

37 A.A.P.P.M.A. (GPV + EH3VV + GPRMV).

b) Sur les Lots de l'U.R.N.E. ainsi que sur les lots de l' EGHO et du CHI

Vous pouvez pêcher sur les parcours URNE mis à disposition des départements

02,08,10,25,51,52,54,55,57,59,60,62,67,68,76,80,88

Cette réciprocité interdépartementale comprend 17 départements.

ATTENTION : avant de pêcher sur les lots d'une A.A.P.P.M.A. de ces départements il est indispensable de se renseigner sur place ou auprès des fédérations concernées, afin de savoir si l'A.A.P.P.M.A. sur les lots desquels vous voulez pêcher fait partie de cette réciprocité URNE

Avant la création de l'URNE, il y avait deux grands groupements réciprocityaires : l' EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest) et le CHI (Club Halieutique interdépartemental) ces deux groupements réciprocityaires représentent les départements suivants :

L' E.H.G.O. :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHONE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHONE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ILE DE LA REUNION.

LE C.H.I. :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTE-SAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

Un accord est intervenu entre les trois grands groupements réciprocityaires (URNE, EHGO ET CHI) qui s'accordent entre eux une réciprocité gratuite.

En CLAIR : cela veut dire comme le montre la carte ci-dessous, qu'avec le permis de pêche « carte interfédérale » délivrée par l' AAPPMA d'Epinal, (ou avec la carte majeure + la vignette interfédérale urne) vous pouvez pêcher sur les parcours

des AAPPMA adhérentes à ces trois grands groupements réciprocityaires, sans payer de supplément :

soit dans

91 DEPARTEMENTS

ATTENTION : avant de pêcher sur les lots d'une A.A.P.P.M.A. de ces 91 départements, il est indispensable de se renseigner sur place ou auprès des fédérations concernées, afin de savoir si l' A.A.P.P.M.A. sur les lots desquels vous voulez pêcher fait partie de cette réciprocité URNE/EGHO/CHI .

voir la carte de France ci-dessous

Avec la carte de pêche InterFédérale 2015, pêchez plus loin...



ENTENTE HALIEUTIQUE
DU GRAND OUEST

